



alliance royale

Quatrième année - Avril/Mai 1987 - ISSN 0766-0406

N°12 - Prix: 7 F

MILLENAIRE



Le vendredi 13 mars 1987, inauguration de l'exposition du Millénaire aux Archives Nationales en présence du comte de Paris, de François Léotard et de Jean-Claude Colliard.

Sommaire de ce numéro:
Anjou feu 1 (page 2) - L'exposition des Archives Nationales (page 4) - A propos du sacre (page 5) - En bref (pages 6 et 7) - Le droit royal historique: les principes (page 8).

LE COUP D' ENVOI

ANJOU FEU !!!

par Stéphane BERN



Il fallait s'y attendre, la commémoration du millénaire capétien met en avant - et c'est légitime - le chef de la Maison de France, le comte de Paris, mais aussi - et c'est regrettable - tous ceux qui, de près ou de loin, sont alliés à la dynastie capétienne et désirent compenser par leur présence à des cérémonies un vide politique flagrant. C'est le cas d'Alfonso de Bourbon-Dampierre, certes aîné des Bourbons et des Capétiens, mais dynaste ni en France ni en Espagne. C'est justement cette position bancal et pour le moins inconfortable qui le rend si désireux de paraître.

Rappelons en effet que son père don Jaime, duc de Ségovie, avait renoncé au trône en 1933 pour des raisons de handicap physique, et de toute façon ce prince, fils aîné d'Alphonse XIII avait contracté un mariage non-dynaste avec Emmanuela de Dampierre. Mais le descendant aîné de Philippe V, roi d'Espagne, n'est pas pour autant héritier de la couronne de France dont la dévolution est subordonnée à un certain nombre de règles qu'il convient ici de rappeler. En définitive, le duc de Cadix, pris en étau entre un trône perdu en Espagne et un rêve chimérique à Versailles ne pourrait prétendre - à la rigueur - qu'à la célèbre île aux faisans !

Le 18 mai 1712, Louis XIV écrit à son ambassadeur à Madrid, le marquis de Bonnac, « le roi d'Espagne (Philippe V) regrettera peut-être bien des fois d'avoir abandonné les droits de sa naissance, mais il ne sera plus temps de les faire valoir, car outre sa renonciation les mesures seront prises pour assurer à ses cadets la succession de la couronne et toute l'Europe en sera garante. Tout mon royaume aura un égal intérêt de maintenir la disposition qui aura été faite qu'elle ne pourrait être troublée sans donner lieu à des guerres intestines, et le roi d'Espagne, mon petit-fils, regardé pour lors comme étranger, n'aurait point de partisan assez téméraire pour se déclarer soutenir ses prétentions contre les dispositions faites par le traité de paix en faveur des princes qui seraient actuellement en France... » Rapportant ces mots, le juriste Hugues Troussset analyse les effets des renonciations dans un ouvrage à paraître prochainement : « les renonciations ont conduit Philippe V à quitter sa patrie et à devenir étranger donc cesser comme tel d'être dynaste... »

L'étude juridique dessinée par Me Troussset apportera n'en doutons pas un éclairage nouveau et clair sur la légitimité royale incarnée par les Bourbons-Orléans.

Vous savez comme moi que les pseudo-légitimistes - pour la plupart - se sont déclarés comme tels depuis moins de cinq ans, manifestant ainsi une violente opposition aux conceptions politiques du comte de Paris. Mais peut-on vraiment choisir son prétendant ? Qu'on se souvienne à cet égard du dernier Bourbon français, le comte de Chambord : « Les Orléans sont mes fils... mes héritiers vous les connaissez, ce sont ceux qui me sont imposés par la Providence »...

L'argumentaire tant juridique que politique ne nous manque pas. Qu'on se rassure. Notre seul tort est d'avoir sous-estimé la structure hypermédialisée des Blancs d'Espagne et de nous être retranchés derrière la légitimité royale des Orléans depuis 1883, croyant que nul ne penserait à la mettre en cause.

Tout d'abord, le fait même de fonder une Maison Royale étrangère, excluait Philippe V de la succession française. Il est tout de même étrange que les Bourbons d'Espagne, qui ont régné pendant 300 ans à Madrid sans se soucier du bien-être des Français - sauf pour leur faire la guerre -, puissent aujourd'hui regarder avec regret du côté de la France ! J'aurais pour ma part une certaine commisération pour ce prince qui aurait pu devenir roi d'Espagne à la place de son cousin cadet Juan-Carlos. Imaginons - ce qu'à Dieu ne plaise - la disparition d'Alfonso et de son fils Luis... Gonzalo deviendrait l'aîné des Bourbons. Or celui-ci a toujours été net et n'hésitait pas à déclarer « Les prétentions de mon père au trône de France sont vraiment ridicules ». Gonzalo n'ayant pas d'enfants, il faudrait ensuite se tourner vers Juan-Carlos pour reprendre, au nom de la seule aînesse, les prétentions au trône de France. Dans cette hypothèse Juan-Carlos deviendrait-il alors roi d'Espagne en fait et roi de France de jure ? Il n'y aurait plus dès lors de Pyrénées, et le roi, je pense, maudirait les « pires aînés ». Voilà où pourrait nous mener l'application aveugle d'un principe d'aînesse niant l'intérêt de la Monarchie française et son droit coutumier. Les Français ont toujours eu à leur tête un prince de leur sang et je ne vois pas pour quelles raisons ils iraient aujourd'hui chercher des princes espagnols depuis trois siècles (c'est près d'un tiers de millénaire). Les Français auraient-il la mémoire courte ? Car, enfin, la loi d'exil touchant en 1886 « les descendants - chefs de Maisons et leurs fils aînés - des princes ayant régné en France », ne visait aucunement des membres de la Maison royale fondée par Philippe V. Je ne reviendrai pas ici sur la vie du comte de Paris passée en exil, alors qu'Alfonso pouvait résider avenue Hoche à Paris, préférant aborder le problème sensible de la légitimité politique.

Celle-ci, bien évidemment, n'est que le corollaire de la légitimité historique et juridique. En effet, un prince de nationalité espagnole peut-il défendre des intérêts français ? Ambassadeur d'Espagne de 1969 à 1973, Alfonso avait la charge de soutenir la politique franquiste auprès du gouvernement suédois : où est l'intérêt de la France ? Président du Comité olympique espagnol, il fut l'ardent défenseur de la candidature de Barcelonne pour l'organisation des prochains Jeux alors que Paris était aussi en lice. On pourrait multiplier ainsi les exemples témoignant de la fidélité patriotique de don Alfonso pour son pays, l'Espagne. C'est d'ailleurs tout à son honneur d'Espagnol.

Imagine-t-on le prince Alfonso capable de comprendre les intérêts spécifiquement français dans les rudes négociations qui s'annoncent avec l'élargissement de l'Europe, négociations qui nous mettront tout spécialement aux prises avec les intérêts contraires de l'Espagne ? Les Pyrénées sont encore là pour un certain temps.

Quant à l'idée monarchique, que fait-il pour l'incarner et la défendre eu égard à l'action politique - soutenue par de nombreux ouvrages publiés - menée depuis cinquante ans par le comte de Paris ? « Je suis l'aîné des Bourbons, c'est tout », se plaît-il à dire. Eh bien ! c'est parfait, nul ne lui conteste ce rang, ni en France, ni en Espagne, ce qui ne le rend pas pour autant dynaste dans l'un ou l'autre pays. Mais cette position passive, cachant mal un vide politique, ne peut suffire aux Français et aux royalistes que nous sommes. Ne souhaitons-nous pas que la tradition capétienne soit ancrée dans les réalités politiques actuelles ? Présider des cocktails mondains, assister à des commémorations historiques, tout cela donne sans doute l'illusion d'une action politique, mais dissimule mal tout le plaisir indécent de s'exhiber comme « roi » sans en avoir la tenue politique, les devoirs envers la nation et la réserve idéologique.

Mais j'oubliais, ce prince ne prétend à rien, et laisse tranquillement échapper de ses lèvres le mot « démocratie ». Son entourage veille, pense pour lui et n'hésiterait pas - pour restaurer « le trône et l'autel » à s'allier aux plus extrêmes. En fin de compte je n'envie pas cet homme, placé dans une situation difficile, entre deux Etats, certes amis, mais étrangers, qui doit parfois être agacé par de dynamiques « marqueteurs » qui le promènent en France comme un nouveau produit à vendre, sans se soucier de nuire à l'idée monarchique. Que devient cette dernière lorsque les royalistes dirigent les affaires du Prince ? Elle est vouée à l'échec !

Non vraiment, tout cela n'est pas sérieux. Ou peut-être l'est trop, pour laisser agir des irresponsables qui n'ont même pas le courage de dire que leurs actions culturelles et historiques cachent en réalité des comités de soutien rêvant de placer Alfonso sur le trône de France.

Y arrivera-t-il un jour ? Lui-même ne le croit pas ! Que l'aîné des Bourbons garde son titre de duc de Cadix octroyé par Franco - et qu'il pourrait perdre du fait de l'annulation de son mariage - mais de quel droit se titre-t-il duc d'Anjou ? Seul le chef de la Maison Royale de France pourrait le lui conférer et ce n'a pas été le cas.

Comme le rappelle l'Institut Henri V dans un communiqué du 11 décembre dernier : « dans un jugement du 28 janvier 1897 de la 1ère Chambre au Tribunal civil de Paris, il fut rappelé que le titre de duc d'Anjou n'appartient plus aux descendants de Philippe V, depuis l'avènement de celui-ci au trône d'Espagne ».

Si un journaliste se doit d'être attentif à l'actualité, et conserver une neutralité conforme à la déontologie professionnelle, le président des Amis de la Maison de France ne laissera passer aucune occasion de défendre la seule légitimité royale incarnée par le comte de Paris. Que don Alfonso ne cherche pas de soutien au sein d'« Alliance Royale » il ne trouvera qu'un cri de guerre : « Anjou, Feu ! »

ADHEREZ A
L'ASSOCIATION
DES AMIS DE
LA MAISON DE FRANCE

- membre actif: 100 F
- membre bienfaiteur: 250 F
- membre de soutien: 500 F

B.P. 314-75365 Paris Cedex 08.

COMTE
DE PARIS
L'Avenir dure
longtemps



Le nouveau livre du COMTE DE PARIS

à diffuser autour de vous

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| 1 ex. - franco: 99 F | 3 ex. - franco: 251 F |
| 2 ex. - franco: 177 F | 5 ex. - franco: 378 F |

Commande à l'association des
Amis de la Maison de France.

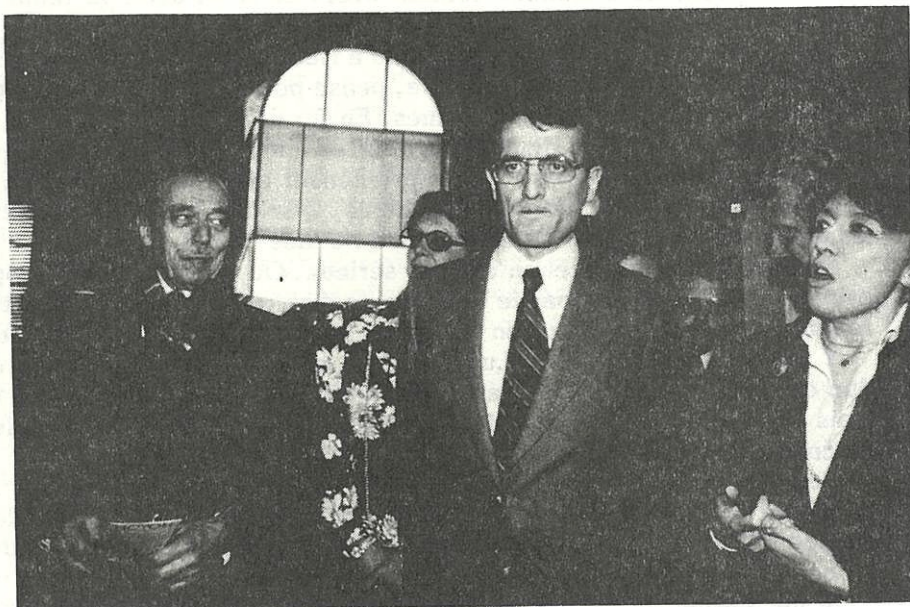
L' EXPOSITION DES ARCHIVES NATIONALES

A cette occasion également fut présentée aux personnalités présentes la restauration du salon ovale de la princesse de Soubise. Accueillis par M. Jean Favier, directeur général des Archives de France, membre de l'Institut, le ministre de la Culture et le chef de la Maison de France visitèrent d'abord l'exposition pédagogique proposée par la délégation aux célébrations nationales sur le thème «il y a 1000 ans, Hugues Capet», composée de 19 affiches en couleur montrant l'origine et les débuts de la dynastie capétienne et son rôle dans l'apparition du sentiment national.

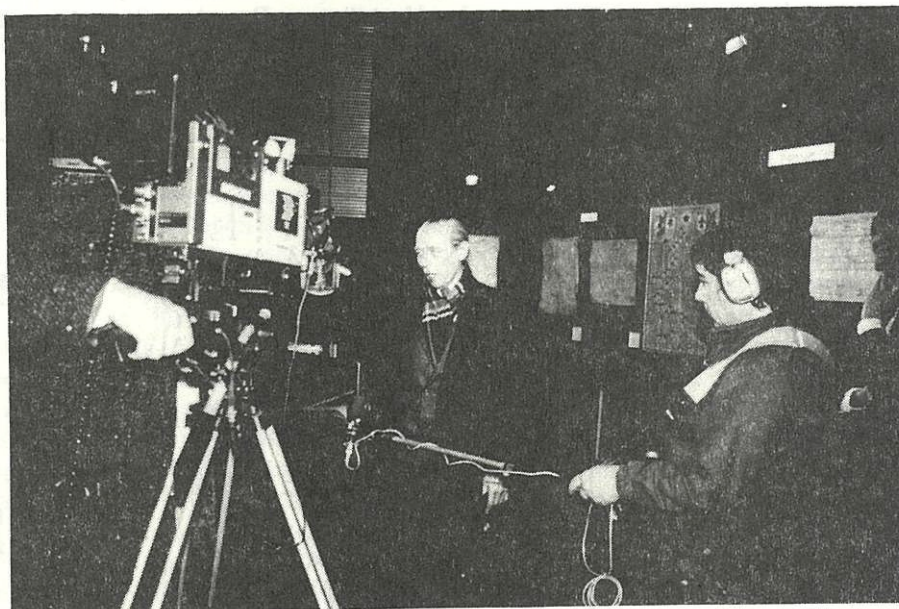
Jean Favier a ensuite guidé ses hôtes vers la nouvelle salle du musée consacrée aux sacres des rois de France. Elu roi par ses pairs le 1er juin 987 pour succéder au dernier roi carolingien, Hugues Capet est sacré à Noyon par l'archevêque de Reims le 3 juillet. Simple accident personnel ou naissance d'une dynastie ? Rupture ou continuité dans l'histoire ? Quelque 130 documents originaux du X^{ème} siècle à nos jours, une abondante iconographie et des projections de diapositives permettent de faire le point sur ces questions, de revivre le cérémonial du sacre des rois et de voir l'importance et la signification de sa symbolique dont on retrouve encore des traces à notre époque.

Le chef de la Maison de France est apparu très souriant et s'est félicité devant les caméras de FR3 du large écho rencontré par les commémorations du Millénaire auprès des autorités locales, régionales et gouvernementales. Détail amusant de la visite de l'exposition, Jean Favier fit remarquer au Prince et au ministre de la culture, l'acte de renonciation de Philippe V d'Espagne, signé en espagnol «Yo el Rey». Juan Carlos, lors de sa visite aux Archives en 1976 avait alors regardé avec beaucoup d'intérêt cet acte d'autant plus intéressant que certains voudraient en contester les effets.

Dans le cadre de la commémoration du millénaire de l'avènement d'Hugues Capet, le comte de Paris participait le vendredi 13 mars dernier à l'inauguration d'une nouvelle salle du Musée de l'Histoire de France, «Le Sacre: à propos d'un Millénaire, 987-1987», en présence du ministre de la Culture, M. François Léotard et du représentant du président de la République, M. Jean-Claude Colliard.



Dans la salle du Musée de l'Histoire de France.



Mgr le comte de Paris devant les caméras de FR 3, sous le regard intéressé de François Léotard, à droite sur la photo.



Monseigneur le comte de Paris lève son verre à la réussite de l'année du Millénaire, entouré de Jean Favier, directeur des Archives de France et président du Comité National du Millénaire et du représentant du président de la République, M. Colliard.

A PROPOS DU MILLENAIRE: LE SACRE

On s'interrogera longtemps sur l'exacte portée de l'événement de 987 (...) Quoi qu'il en soit, le millénaire capétien devait être célébré, et les gardiens de la mémoire nationale que nous sommes, mes collaborateurs et moi-même, devions prendre part à cette réflexion de la France sur une page décisive de son histoire.

Ce qui s'est passé en 987 n'est pas unique. Pas même pour les Capétiens, si l'on veut bien se rappeler que le duc de France Hugues Capet est déjà petit-fils de roi, et que le premier des siens qui régna, le roi Eudes, l'avait précédé d'un siècle. Pour la troisième fois, les contemporains voyaient l'un des descendants de Robert le Fort prendre la place d'un Carolingien ou d'un autre. Nul ne pouvait deviner, en 987, que cette fois était la dernière et qu'une extraordinaire continuité dynastique allait donner dès lors à la France la base définitive de sa continuité politique (...)

Le sacre n'est pas tout. Il vient après le choix, et l'Eglise n'a jamais pensé, ni au VIII^e ni au Xe siècle, que l'onction sacrée faisait le roi. Du choix initial, qui procède de l'élection, subsistera jusqu'en plein XIII^e siècle l'acclamation des grands qui précède l'onction sur la tête, l'onction des évêques. C'est seulement au temps de saint Louis qu'on osera reporter cette acclamation après le geste sacramentel: elle ne sera plus, désormais, qu'un applaudissement de reconnaissance.

Symbole avant tout, le sacre manifeste l'origine d'un pouvoir tenu de Dieu, et de lui seul, ce qui dit bien l'indépendance de

l'élue à l'égard de ses pairs aussi bien que son indépendance, si souvent proclamée, à l'égard de l'empereur. Le roi de France est hors du commun, dans son royaume comme hors de celui-ci. Par le sacre, il devient autre chose qu'un simple chevalier porté au commandement des troupes. Le sacre ne fait pas le roi, certes, mais il faut que le roi ne se situe pas seulement au sommet de la pyramide contractuelle des hiérarchies féodales: il est étranger à tout contrat.

(...) Jamais le sacre n'apparaît comme nécessaire à la formation de l'autorité royale. Les descendants d'Hugues Capet le sauront bien, eux qui attendront parfois leur sacre, sans qu'on mette pour autant leur couronne en doute. (...) La continuité dynastique résultera d'une heureuse combinaison, aussi pragmatique que possible en un pays qui mêle les principes du droit écrit et ceux de l'oralité germanique, entre une hérédité lentement établie et judicieusement consolidée par l'association de l'héritier avec les effets charismatiques du sacrement mérité.

Alors que les pièces présentées en l'exposition que voici illustrent la part visible de ce sacre qui est aussi une fête, alors qu'apparaissent surtout l'occasion de pompe et l'objet de tant de créations artistiques, il fallait rappeler que l'enjeu se situait bien au-dessus d'une simple réjouissance du joyeux avènement. Pendant plus de mille ans, le cérémonial du sacre et l'onction qui l'accompagnait ont été l'un des facteurs décisifs de la légitimité politique.

Jean FAVIER

L'exposition du Millénaire

L'exposition conçue par les Archives de France, qui comporte 19 panneaux plastifiés sur «l'origine et les débuts de la dynastie capétienne et son rôle dans l'apparition du sentiment national» peut désormais être louée à un prix très raisonnable: 400 F pour 10 jours (franco de port). Il faut s'adresser très rapidement à l'ACEHF (avant le 30 mars si possible), 56 bis rue du Louvres 75002 PARIS en versant un acompte de 30% soit 120 F à l'ordre de l'ACEHF.

Les foulards du Millénaire

Deux magnifiques foulards ont été spécialement édités pour le Millénaire. Le premier est commercialisé par l'Association pour la commémoration des événements de l'Histoire de France, 56 bis rue du Louvre 75002. C'est un carré de soie naturelle lourde (90 x 90 cm) représentant les Armoiries Royales de France, aux angles quatre médaillons représentent les rois de France Hugues Capet, saint Louis, Henri IV et Louis XIV. Le prix unitaire en est de 520 F ttc + 25 F de port (livraison à partir du 30 avril 1987).

L'Association des Amis de la Maison de France diffuse d'autre part le foulard édité à Lyon, imprimé selon les meilleures traditions de la fabrique lyonnaise, il mesure également 90 x 90 cm et est illustré des blasons armoriés des 38 provinces française. Vous pouvez nous le commander au prix 410 F franco (en recommandé), chèque au nom des «Amis de la Maison de France».

L'album du Millénaire

Un très gros projet d'édition est actuellement étudié. Il s'agirait de publier un album du Millénaire pour la fin de l'année, qui rendrait compte de l'essentiel des célébrations organisées à cette occasion.

Cet album de 200 à 250 pages réunira plus de 250 photos officielles, d'agence ou d'amateur. Il

comprendra de nombreuses reproductions en quadrichromie des événements les plus notables et les plus beaux sites de notre pays. Album de qualité, il restera d'un prix abordable pour tous, ce qui n'empêchera pas la publication d'une édition de grand luxe, à tirage limité, réservée aux bibliophiles. Ce livre sera le cadeau idéal pour le millième Noël de la France

Les maîtres d'œuvre de ce projet ambitieux sont l'éditeur François Fleutot et Philippe Delorme, qui assure la chronique du Millénaire dans «Dynastie». Nous leur apporterons notre aide dans la mesure du possible. En particulier il est demandé à nos adhérents de multiplier les photos souvenirs lors des expositions et célébrations qui auront lieu chez eux et d'en adresser les meilleures à «Album du Millénaire», 29 av. Trudaine 75009 Paris.

Un livre sur la légitimité

Le manuscrit du livre (que nous avons évoqué dans «Alliance Royale» n°11) de Me Hugues Troussel, sur le droit dynastique en France a été présenté au comte de Paris qui a bien voulu confier à Stéphane Bern tout l'intérêt qu'il avait pris à sa lecture. Hugues Troussel a en effet procédé à un travail original sur la question du «vice de pérégrinité princier». Il s'agissait de la sanction juridique au départ sans esprit de retour d'un prince, sanction qui lui ôtait ses qualités de dynaste... mais ne déflorons pas le sujet traité de main de maître par ce jeune avocat parisien. L'intérêt de ce travail est d'aller au-delà de la question des renonciations d'Utrecht que les partisans des Bourbons d'Espagne font mine de tenir pour rien. Même si ces renonciations n'avaient eu aucun poids, les princes espagnols n'en ont pas moins perdu leur qualité de dynastes. Les Français l'ont toujours su. Malheureusement, tout s'oublie et il suffit parfois d'une campagne de publicité bien menée pour ébranler les certitudes les mieux établies. Le livre de Me Troussel, permettra à chacun de se remettre les idées en place. A ceux qui n'ont jamais douté des droits de la Maison de France sur le trône de France, il donnera de nouveaux arguments, à ceux qui auraient pu douter sous les coups de boutoir de l'intox «blanche

de boutoir de l'intox «blanche d'Espagne», il apportera des certitudes inébranlables et motivées pour garder toute leur fidélité à la famille d'Orléans.

Le livre paraîtra donc avant l'été avec le soutien de l'Association des Amis de la Maison de France aux éditions Pierre ROISSARD. Le prix en sera probablement de 95 F. Dès que le prix définitif sera fixé nous vous demanderons de bien vouloir nous réserver votre commande et de nous aider pour la diffusion la plus large possible.

Des dîners-débats avec l'auteur peuvent être envisagés. Contactez-nous.

Brest et le Millénaire

On sait comment le grand port militaire de Brest fut, de Henri IV jusqu'à Louis XVI, la création des capétiens de la Maison de France. Le rôle de Louis XIII comme celui de Louis XIV dans l'établissement de ce qui est encore aujourd'hui le port de guerre suffirait à expliquer que Brest veuille participer à la célébration du Millénaire.

En vérité, la cité de Brest est liée à l'histoire capétienne de bien plus longue date. En 1213 lorsque la duchesse Alix épousa Pierre de Dreux, petit-fils du roi Louis VI le Gros, la Bretagne vit s'installer sur le trône de ses ducs une branche capétienne et c'est le fils et successeur de Pierre, Jean Ier le Roux qui acheta le vieux castellum gallo-romain de Brest au comte Hervé de Léon. Ce geste est à l'origine de la ville de Brest. C'est entre les murs de ce castellum et bientôt à ses alentours que s'est développée une bourgade à laquelle Henri IV devait, un 31 décembre 1593 conférer le titre de ville.

Une dynastie capétienne a régné sur la Bretagne et a présidé au développement de Brest depuis 1213 jusqu'en 1532, date de l'union de la France et de la petite principauté celtique. Cette lignée, issue de la Maison de France, était destinée à s'y retrouver par le mariage de la duchesse Claude, en 1514, avec François d'Angoulême. Leurs descendants, les quatre derniers rois Valois furent autant les héritiers des hermines que ceux des lys. Ces descendant de deux dynasties capétiennes sont ceux qui ont légué aux Bourbons la place forte qui sous Louis XVI peut, à juste titre, se considérer comme le plus grand port militaire du monde.

Joël-Jim-Sévellec

A.M.F. de Bretagne

Nos amis rennais ont adressé à la municipalité de Rennes un document de proposition pour les célébrations du Millénaire. L'association de Rennes, «pense qu'il serait souhaitable que, dans le cadre de la campagne ville d'art et d'histoire, les élus prennent à cœur l'organisation des manifestations de la célébration du millénaire». Elle propose notamment: «la réception du comte de Paris à l'Hôtel de Ville de Rennes par son maire, M. Edmond Hervé; une visite des Archives municipales qui possèdent le contrat de mariage d'Anne de Bretagne avec le roi Louis XII; une réception puis une visite du journal «Ouest-France» en cas d'accord de M. Régis Hutin dont un parent fut à l'initiative de l'abrogation de la loi d'exil qui frappait la famille de France»...

Courrier de nos amis

Je me dois de vous signaler une erreur dans le texte signé par l'Institut Henri V et qui est paru dans le n° de janvier 87 d'Alliance Royale.

En effet, il y est dit que Louis XV conféra le titre de duc d'Anjou à son petit-fils, le futur Louis XVIII. Or chacun sait que ce prince fut titré comte de Provence. Mais apparemment tout le monde ne sait pas qu'il est né en 1755 et non en 1730.

En revanche, Louis XV, en 1730 a bien titré un prince duc d'Anjou, mais il s'agit de son second fils, Philippe-Louis qui mourut peu de temps après, en 1733, prince méconnu en raison de son existence éphémère.

Cela dit, je souscris pleinement à la mise au point qui est développée et qui me paraît tout à fait nécessaire en ces temps d'imposture.

Daniel Gourseaud
(Limoges)

(...)Vous avez bien fait de publier la page sur le droit royal historique en France. J'ai été



Le peintre Georges Mathieu expose à Mgr le comte de Paris son projet de réaliser une gravure originale (tirée à 200 exemplaires) pour le Millénaire capétien, et qui sera diffusée par Stéphane Bern.

La gravure du Millénaire

Réalisée par Georges Mathieu et signée de sa main, elle représentera le profil de l'actuel comte de Paris ainsi que le monogramme d'Hugues Capet.

200 gravures originales: 3000 F pièce en souscription, chèque à l'ordre de «Dynastie».

Une lettre de Jacques Chirac

De nombreux journaux français ont repris le texte d'une lettre de Jacques Chirac publiée par la presse espagnole à propos des prétentions du duc de Cadix à présider les fêtes du Millénaire capétien de la France à Paris. Le voici à nouveau: «Cette commémoration ne peut avoir qu'un caractère national, c'est à dire français. Or la maison d'Orléans est la seule à être restée française. Les descendants de Philippe V, roi d'Espagne, sont soit Espagnols, soit Italiens (Bourbon-Sicile et Bourbon-Parme). Il est vrai que de nombreux Bourbon-Parme sont maintenant Français, mais leurs prétentions dynastiques n'en sont pas plus solides.

Je ne vois pas comment on peut associer à un événement national français les représentants d'une famille qui a renoncé à tous ses droits en France en vertu du traité d'Utrecht.

Il me paraît impensable que des Princes étrangers soient associés à une manifestation nationale française, alors que depuis trois siècles leur famille a rompu tous ses liens avec la France. On peut ne pas avoir de sympathie pour les Orléans, mais leurs droits à la couronne de France, n'en déplaise aux Facultés de Droit, sont infiniment plus solides que ceux des Bourbons d'Espagne.

Associer le duc de Cadix à cette affaire serait impensable sans demander l'avis du roi d'Espagne. La vérité c'est que le duc de Cadix, issu d'un mariage

morganatique, fils d'un père qui avait renoncé à tous ses droits et dont il ne porte même pas le titre puisque le titre qu'il porte lui a été donné par Franco, essaie par tous les moyens de se faire reconnaître une position à laquelle il n'a pas droit. Le fait qu'il prétende porter le titre de duc d'Anjou, contrairement à la volonté manifestée par Louis XIV et Louis XV de retirer leurs titres français aux Bourbons d'Espagne est tout à fait significatif. Quel intérêt y aurait-il à l'associer à cette manifestation en mécontentant très vraisemblablement le Roi d'Espagne ? »

On peut dès lors s'étonner que des personnalités locales et des fonctionnaires ouvrent un peu partout grandes leurs portes au duc de Cadix. Il faut le dire: la plupart le font en toute ignorance. Les comités qui organisent les voyages du duc de Cadix, le présentent - dans un premier temps - comme «Son Altesse Royale le Duc de Cadix, cousin germain du roi Juan Carlos... désirant visiter votre région». Emprètement diplomatique des autorités françaises à l'égard d'une haute personnalité étrangère. Dans un deuxième temps, le duc de Cadix n'omet jamais de se présenter à la presse comme le «duc d'Anjou», un titre français sur lequel ses droits sont pour le moins discutable et sous le couvert duquel il se fait passer pour une personnalité française qui bénéficierait, en tant que telle, d'égards particuliers. Habile, mais ambigu !

heureux de lire ces lignes tant j'avais été consterné de voir le président du Sénat français, dans une séance sur le Millénaire capétien français, aux côtés du duc de Cadix, prince espagnol...

J'admire la sérénité de nos Princes devant ces manifestations qui veulent leur souligner que certains ne les aiment pas et seraient prêts à se rallier à un prince espagnol. Je n'ai aucune animosité envers l'Espagne; je crois d'ailleurs que nos Princes sont en excellents termes tant avec le comte de Barcelone qu'avec son fils, le roi d'Espagne. Mais la France est la France et l'Espagne est l'Espagne. Vous voyez comme je suis heureux d'être membre de l'association des Amis de la Maison de France et je vous félicite de la présider si bien.

François de Ruffi de Pontevès
(Saint-Cloud)

alliance royale

Bimestriel d'informations générales sur la Famille de France, la Monarchie, le Millénaire capétien.
Directeur de la publication: Stéphane Bern - Rédacteur en chef: Patrice Le Roué - Photos aimablement fournies par «Royal Agence».

Abonnement pour 5 numéros: 25 F
(à l'ordre de l'A.M.F.)

Abonnement de soutien: 100 F

Edité et imprimé par l'Association des Amis de la Maison de France - B.P. 314 - 75365 Paris Cedex 08.

Commission Paritaire de la Presse en Cours. Issn 0666-0406.

LES PRINCIPES

Le bâtonnier Lemaigen, président d'honneur de la Nouvelle Action Royaliste, a rendu public le texte suivant :

Avant toute discussion, rappelons-nous que les institutions françaises historiques sont coutumières et non écrites.

On en invoque les règles sous le nom de « lois fondamentales ».

Ainsi, en 1586, s'adressant au roi, le Premier Président du Parlement de Paris déclarait : « Nous avons, Sire, deux sortes de lois : les unes sont les ordonnances des rois, qui ne peuvent changer selon la diversité des temps et des affaires ; les autres sont les ordonnances du royaume qui sont inviolables et par lesquelles vous êtes monté au trône royal ».

Quelle sont donc les lois fondamentales concernant la dévolution de la Couronne ?

Elles résultent uniquement, puisque nous sommes en matière coutumière, de précédents, d'usages répétés ou prolongés. Parfois, elles sont explicitées par le Parlement de Paris lorsqu'il constate un usage.

1/ Une première règle, la plus anciennement posée, exclut les femmes de la Couronne.

Elle résulte des précédents constitués par la succession de Philippe Le Bel. Ce roi laissait trois fils. Aucun des trois ne laissa d'héritier mâle (sauf Louis dont l'enfant, Jean, mourut à quelques jours de sa naissance). Ils régnèrent successivement, à l'exclusion des filles.

Le principe fut discuté pour la succession Louis X - Philippe V - Charles IV, et n'a jamais plus été remis en cause depuis lors.

2/ Exclusion des mâles descendant par les femmes.

Cette seconde règle est posée peu après la première. Charles IV meurt sans héritier mâle. Demeurent en présence d'une part le roi d'Angleterre, Edouard III, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère Isabelle et, d'autre part, un petit-fils de Philippe III : Philippe de Valois.

Les deux « prétendants » s'opposèrent, chacun étant soutenus par des juristes. Un conseil de nobles et d'évêques en délibéra et, après avoir entendu l'Anglais et le Valois, désigna Philippe qui fut aussitôt sacré.

Edouard III s'inclina d'ailleurs puisqu'il rendit hommage à Philippe pour ses possessions en France, reconnaissant par là sans équivoque sa légitimité. Il importe peu qu'Edouard III, quelques années plus tard, ait repris ses prétentions : tous les juristes français les écartèrent, en invoquant, bizarrement d'ailleurs, la « loi salique » (loi tombée en désuétude depuis quelque sept siècles !).

La vraie raison de la mise à l'écart de l'Anglais a été donnée par un chroniqueur du temps : « Philippe de Valois fut nommé parce qu'il estoit né du réahme ».

On avait écarté l'étranger.

Et c'est pour ce motif que la règle fut posée.

3/ La troisième règle concernant la dévolution s'inscrit rigoureusement dans la même ligne.

En 1420, Charles VI, par le traité de Troyes, avait écarté de la succession son fils Charles et ses successeurs éventuels,

au profit de Henri V d'Angleterre et ses héritiers. La victoire de Charles VII allait annuler le traité de Troyes.

Mais, dès la conclusion de ce traité, des juristes (Jean des Terres Rouges et Juvénal des Ursins) avaient affirmé sa nullité, au motif que la Couronne représentait une fonction publique et non un bien privé, de telle sorte que le roi n'en dispose pas à sa guise, mais n'en est que le dépositaire, si bien que c'est la coutume seule qui désigne le roi.

Cette thèse l'emporte en fait par la victoire de Charles VII et le départ des Anglais.

La finalité de ces lois fondamentales a donc toujours été d'assurer le caractère national de la Couronne.

C'est bien ainsi que la postérité les a comprises.

Guillaume du Vair, politique et juriste, écrivait au début du 17^{ème} siècle que ces lois nous ont « garantis de la tyrannie des Anglais et les ont écartés des entrailles de la France, où les discordes civiles les avaient favorisés... ».

À la mort de Henri III, on sait le grave problème que posait le protestantisme de l'héritier ! On sait comment les partis intérieurs et les chancelleries étrangères ont pensé, pendant des années, imposer « leur » solution.

On sait aussi comment, pour couper court aux intrigues, le Parlement de Paris rendit son célèbre arrêt du 28 juin 1593, déclarant à l'avance que seront « tous traités faits d'un prince ou d'une princesse étrangère nuls et de nul effet ou valeur comme faits au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaume de France ».

C'est net : les lois fondamentales de succession ont pour finalité d'écartier tout souverain étranger.

Voilà pourquoi le roi ne dispose pas de la Couronne comme d'un bien privé et ne choisit pas son successeur.

En quoi cette règle s'oppose-t-elle à la renonciation de Philippe V d'Espagne au traité d'Utrecht ?

Louis XIV n'a pas « disposé de la Couronne de France comme d'un bien propre » !

Doit-on exclure que, par un traité international, dans le souci politique de l'intérêt supérieur de l'Etat, le roi puisse homologuer la renonciation, par l'intéressé lui-même, de ses droits éventuels qu'il pourrait, lui ou ses successeurs, recevoir à l'avenir sur la Couronne de France ? Lorsqu'il devient roi étranger ?

La renonciation de Philippe V, dans de telles conditions, n'a rien de commun avec l'exclusion par Charles VI de son fils au traité de Troyes.

Quel est le précédent qui permet de parler de nullité ?

Il y a tout au contraire une constance absolue de l'usage coutumier dans le sens de la validité.

- Philippe V a signé,

- Louis XIV a ratifié.

Louis XIV détectait son neveu Orléans et n'a cherché, par son testament, qu'à limiter ses pouvoirs de Régent. Mais il n'a

pas, pourtant, cru pouvoir l'écartier de la régence. Le Parlement de Paris annule le testament de Louis XIV. C'est pour donner à Orléans la plénitude du pouvoir.

Louis XV et Louis XVI donneront toujours au duc d'Orléans le titre de « premier prince du sang ». C'est Orléans, ce n'est pas l'Espagnol !

Mais voilà qu'Orléans est régicide. Pourtant, les frères de Louis XVI connaissent les lois fondamentales. Ils savent qu'il ne leur appartient pas de disposer de la Couronne comme d'un bien propre, en privant les Orléans de leurs droits éventuels.

À la Restauration, Louis XVIII et Charles X rétablissent dans ses titres et prérogatives le duc d'Orléans, Louis-Philippe, le propre fils du régicide Philippe Egalité. Sous les deux règnes, dans tous les documents officiels, Louis-Philippe est nommé « premier prince du sang ».

Mais en 1830, Louis-Philippe accepte d'usurper le trône de Charles X, au préjudice du comte de Chambord, Henri V, petit-fils de Charles X qui avait abdiqué en sa faveur.

De là date la division des royalistes en « légitimistes » fidèles au comte de Chambord, et « orléanistes », se rangeant derrière Louis-Philippe d'abord, puis derrière le premier comte de Paris, petit-fils de Louis-Philippe.

Enfin, en 1873, à Frohsdorf, la réconciliation intervient entre les deux princes.

Il est sans intérêt juridique de chercher à éclaircir les ragots contradictoires qui ont couru sur les pensées ou les propos des uns et des autres. Retenons seulement ce qui est politique. Dès l'entrevue de Frohsdorf, les deux partis royalistes opèrent leur fusion, reconnaissant comme roi le comte de Chambord (qui n'avait pas d'enfant) et pour son successeur le comte de Paris. Les chefs des deux partis, bien placés pour être les interprètes des pensées de leurs princes, agissent ensemble. Le roi légitime est donc aujourd'hui, sans discussion possible, le second comte de Paris, petit-neveu du premier.

Ainsi, pendant plus de deux siècles, unanimement, et d'une manière parfaitement continue, les princes d'Orléans ont été tenus pour incarnation de la Légitimité en cas d'extinction de la branche représentée par Louis XVI et ses frères.

Voilà où est la coutume.

Et aujourd'hui, quelques marginaux voudraient, au nom de la coutume, arguer de nullité la renonciation de Philippe V, au nom d'un juridisme sans rapport avec la continuité coutumière... et même contre la coutume certaine qui exclut l'étranger. C'est absurde.

Mais c'est en outre criminel. Car si ces marginaux réussissent à se faire entendre, ils opposeraient « leur roi », un prince espagnol, ancien ambassadeur d'Espagne en Suède, au comte de Paris. Ils ne pourraient qu'affaiblir le prestige de la Monarchie facteur d'unité, à l'heure où précisément ce prestige est de plus en plus ressenti...

Car enfin, aux yeux du peuple français, le consensus est certain : c'est aujourd'hui le comte de Paris et lui seul qui incarne la monarchie...

... même aux yeux des adversaires de la Monarchie qui, sous la III^{ème} République, avait subi la loi d'exil ?

Yves LEMAIGNEN

VOYAGE EN AUTRICHE

avec Monseigneur le Duc d'Orléans

Dans le cadre d'une opération de prestige, le magazine Dynastie patronne un voyage dans la première semaine de mai avec la participation de Mgr le duc d'Orléans. Il s'agit d'une inoubliable circuit en autocar en Autriche, comprenant des moments uniques: reprise de l'Ecole d'équitation espagnole, soirée « Valse Viennoise », dîner de gala privé, concert classique à Salzbourg, en présence de Mgr le duc d'Orléans et accompagné de notre ami Philippe Delorme.

Il reste encore quelques places - inscription avant le 25 avril. Si vous êtes intéressé, envoyez un chèque de réservation de 1425 F à l'ordre de CULTURE LOISIRS COMMUNICATIONS, Le Portulan 37360 ROUZIERS de TOURAINE.

Pour tous renseignements complémentaires, appelez Philippe Delorme au 42.68.17.52.

1^{er} mai 1987 :

- Départ de Paris en début de matinée. Route vers Munich. Arrivée en fin de journée. Installation à l'hôtel. Dîner.

2 mai :

- Munich - Visite de la célèbre abbaye de Melk. Nuit dans les environs.

3 mai :

- Route vers Vienne, le long du Danube. Arrivée dans la capitale autrichienne. Déjeuner. Visite de la « Vienne historique », Hofburg, crypte des Capucins... installation à l'hôtel. Dîner.

4 mai :

- Matinée libre. Déjeuner. Visite du château de Schoenbrün. Le soir, dîner de gala en présence de membres de vieilles familles autrichiennes...

5 mai :

- Excursion dans la forêt viennoise - Mayerling. Déjeuner en cours de route. Retour à Vienne. Dîner.

6 mai :

- Vienne - Déjeuner, visite de la région des lacs de Salzbourg. Dîner. Nuit dans les environs.

7 mai :

- Salzbourg - Déjeuner, visite de la ville de Mozart. Concert classique. Dîner.

8 mai :

- Départ tôt le matin. Déjeuner en cours de route. Arrivée en soirée à Paris.
-

PRIX : 4.750 F comprenant : le transport, la pension complète, toutes les visites et manifestations inscrites au programme. Les services d'un guide accompagnateur.

LETTRE DU QUÉBEC



PUBLICATION DE LA DELEGATION GÉNÉRALE DU QUÉBEC À PARIS - VOLUME 1 - N° 7

66, rue Pergolèse 75116 PARIS

publié en France - 15 au 31 janvier

Nous vous avons annoncé le voyage du Prince au Québec. Le prince partira le 29 avril et sera de retour en France pour le 5 mai. Il sera accompagné de ses deux petits-fils Jean et Eudes. Les princes seront notamment reçus durant toute une journée à Montréal.

Bernard Billaud, nouveau Haut Commissaire à la Francophonie, guidera les princes. Stéphane Bern, président des Amis de la Maison de France, et Patrice Le Roué, rédacteur en chef d'Alliance Royale, seront du voyage pour le compte du magazine «Dynastie» et de l'agence de photos «Royal Agence».

Voici d'autre part les dates de quelques cérémonies où la présence effective du comte de Paris est confirmée.

- 7 avril: conférence à la Faculté des Sciences Economiques du Mans.
- 19 avril: Messe de Pâques à la Chapelle de la Compassion à Neuilly.
- 12 mai: inauguration de l'exposition du Collier de la Reine, au Château de Breteuil.
- 23 mai: Inauguration de l'Exposition du Millénaire au Château de Vincennes.
- 30 mai: Compiègne - Colloque sur les Robertiens et les Capétiens et la Picardie de l'An Mil au XXème siècle (à l'ancien Hôtel-Dieu St-Nicolas, rue du Grand Ferré - tél. 16-44.40.26.00)
- 2 juin: Colloque à l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris.
- 14 juin: A Senlis pour les Fêtes du Millénaire. Défilé-spectacle

Visite de MGR le Comte de Paris au Québec



Mgr le Comte de Paris effectuera une visite au Québec du 29 avril au 3 mai prochains à l'invitation de la société organisatrice des Fêtes du 250^e anniversaire de la Beauce québécoise, région située au sud-ouest de Québec jouxtant la frontière américaine. Il sera présent, en particulier, à la « Soirée du Roy » le 30 avril à Ste-Marie-de-Beauce

et présidera le dîner du 50^e anniversaire de la Société historique de Québec. Sur la photo, de gauche à droite : M. Fabien Roy, co-président des Fêtes de la Beauce, et M. Louis Dussault, coordonnateur du séjour, entourant Mgr le Comte de Paris, lors d'un entretien au Ritz.

dans les rues sur le thème du départ à la chasse du roi Louis V, et reconstitution sur le parvis de la cathédrale sur le thème de l'élection d'Hugues Capet.

- 21 juin: A Noyon, Messe du Millénaire célébrée par l'Evêque de Beauvais et cérémonies diver-

ses (avec les 200 petits chanteurs d'Antony).

- 26 juin: A Noyon, Concert et inauguration de l'illumination de la cathédrale.
- 4 et 5 juillet: Fêtes d'Amboise, réception au château, anniversaire du Prince...

BULLETIN D'ABONNEMENT A « ALLIANCE ROYALE »

à retourner aux Amis de la Maison de France
B.P. 314 - 75365 Paris Cedex 08

NOM/Prénom

Adresse:

☐ S'abonne à « Alliance Royale » pour 5 numéros

et verse pour cela 25 F (normal) - 100 F (soutien) à l'ordre des Amis de la Maison de France.

Vous pouvez utiliser ce bulletin pour abonner vos amis.